

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE
réunie le 30/03/2010 à 16H10**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30/03/2010 prises sous la présidence de M. François LOBIT, Secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 04/02/2010, d'autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une cellule commerciale de 430 m² de surface de vente, pour une surface totale de 1 085 m², ZA Champ Roman sur la commune de SAINT-MARTIN D'HERES, projet porté par SCI DE L'ISLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-02157 du 18/03/2010 modifiant l'arrêté 2010-01614 du 1er mars 2010 et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction de la Direction départementale des territoires et de l'Unité départementale de la consommation, concurrence et répression des fraudes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Muriel RISTORI, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 422 747 habitants en 2006 a enregistré une augmentation de 2,19% entre les deux recensements généraux de 1999 et 2006 ; que la population municipale recensée en 2006 par l'INSEE s'établit à 35 217 habitants, en diminution de 1,57% par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que l'absence d'information sur l'activité susceptible de s'installer ne permet ni d'évaluer l'effet du projet sur l'animation de la vie urbaine, ni sa cohérence avec le Schéma directeur valant SCOT de la région grenobloise ni son intérêt pour les consommateurs ;

CONSIDERANT que la qualité environnementale du projet est insuffisante, notamment en ce qui concerne l'aspect architectural, le traitement des déchets, le traitement paysager et la limitation des nuisances ;

CONSIDERANT que ce projet ne présente pas, par ailleurs, d'avantages suffisants au regard des autres critères posés par l'article L752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission est défavorable à la demande susvisée par 1 vote favorable, 6 votes défavorables et 1 abstention.

A voté pour le projet :

M. José ARIAS, représentant Monsieur le Maire de ST MARTIN D'HERES

Ont voté contre :

Mme Ariane SIMIAND, représentant Monsieur le Maire de GRENOBLE

M. Gilles MOULIN, représentant Monsieur le Président de l'Etablissement public du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région grenobloise

M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général

M. Gilles NOVARINA, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire

M. Christian DESCOMBAT, personne qualifiée en matière de consommation

M. Gilles DEBIZET, personne qualifiée en matière de développement durable

S'est abstenu :

M. Emmanuel CHUMIATCHER, représentant Monsieur le Maire d'ECHIROLLES

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 30/03/2010, est défavorable à la demande d'autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une cellule commerciale de 430 m² de surface de vente, pour une surface totale de 1 085 m², ZA Champ Roman sur la commune de SAINT-MARTIN D'HERES, projet porté par SCI DE L'ISLE .

A Grenoble, le 02 AVR. 2010

LE PREFET
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

François LOBIT